

## Professeurs non remplacés : la Cour des comptes dénonce une « défaillance institutionnelle »

PAR FAÏZA ZEROUALA  
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 2 DÉCEMBRE 2021

Dans un rapport publié jeudi, les magistrats financiers se penchent sur les absences des enseignants qui font perdre aux élèves 10% d'heures de cours dans les lycées. Les deux tiers sont liés à une mauvaise organisation de l'Éducation nationale.

Le diagnostic formulé par la Cour des comptes **dans un rapport** consacré aux absences des enseignants et à leur remplacement, publié ce jeudi 2 décembre, mérite une lecture attentive. Les magistrats de la rue Cambon ont examiné les absences des professeurs entre 2018 et 2019, dernière période de fonctionnement normal avant l'arrivée du Covid-19 et des cours à distance.

Le rapport a le mérite d'évacuer très vite les accusations de fort absentéisme fréquemment lancées aux professeurs. *«Les enseignants ne sont pas plus absents que les autres agents de la fonction publique d'État, et le sont moins que les agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière»*, relève le rapport.

La Cour des comptes impute la situation à une *«défaillance institutionnelle»*. Encore faut-il savoir ce qu'on met derrière le terme *«absence»*? Les professeurs argueront du fait, à juste titre, que dans le secondaire les deux tiers des absences sont imputables à des demandes hiérarchiques, ou obligations de

service: formation, jury d'examen ou même sorties et autres voyages scolaires. Le tiers restant l'est pour raisons personnelles ou médicales.

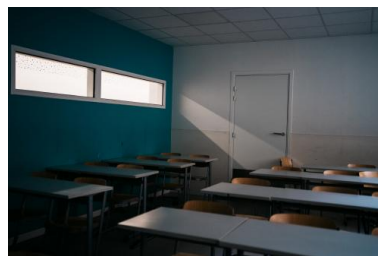


Illustration d'une salle de classe vide dans un lycée du XVIe arrondissement, lors du plan d'enseignement à distance dans le contexte de la crise sanitaire du coronavirus. © Xose Bouzas / Hans Lucas / Hans Lucas via AFP

Mais *«l'appréciation des absences des enseignants est une question délicate, car la mesure statistique et la perception qu'en ont les élèves et leurs familles ne coïncident pas exactement»*. La Cour relève d'ailleurs que la *«situation est de moins en moins tolérée par les parents d'élèves, voire les élèves »*.

Les magistrats financiers la jugent *«plus complexe»* dans le secondaire que dans les écoles du premier degré, où 80% des absences sont remplacées dès le premier jour. Les absences de longue durée, soit plus de quinze jours, sont elles remplacées dans 96% des cas.

Seulement, la situation se dégrade d'année en année, en partie en raison des difficultés de recrutement pointées par la Cour des comptes. Et la pandémie ne risque pas d'améliorer les choses.

Ainsi, près de 10,7% des heures de cours ont été perdues lors de l'année scolaire 2018-2019 dans les lycées généraux et technologiques, 9,8 % dans les lycées professionnels et 8,3 % dans les collèges, soit une augmentation de 24#% par rapport à l'année précédente.

Ce qui peut occasionner une rupture d'égalité entre élèves, rappelle encore la Cour. Et peut d'ailleurs amener des parents à saisir le juge administratif.

Pour les absences de courte durée, de moins de quinze jours, l'Éducation nationale est véritablement à la peine : une solution n'est trouvée que dans 20% des cas. Ces absences *«représentent à elles seules près de 2,5 millions d'heures, dont seules un peu plus de*

500000 remplacées ». Et près des deux tiers de ces absences sont liées à une mauvaise organisation de l'éducation nationale, dénonce l'institution.

Si le vivier de remplaçants ne peut pallier ces absences, c'est que, «*dès la rentrée scolaire, un grand nombre de titulaires remplaçants sont affectés sur des postes finalement vacants, ce qui diminue d'autant le "vivier" de remplaçants pour les absences en cours d'année* ».

Pour autant, la Cour ne recommande pas de recruter pour étoffer ce vivier. À ses yeux, c'est une fausse piste : il serait impossible de trouver des candidats, vu la faible attractivité du métier d'enseignant.

Elle invite plutôt l'Éducation nationale à mieux organiser les formations, à les programmer par exemple les jours où les enseignants n'ont pas cours. *Idem* pour les examens et concours. Ainsi Jean-Michel Blanquer a-t-il déjà lancé des stages de quelques jours lors des vacances scolaires.

La Cour demande tout de même que les enseignants en voyage ou sortie scolaires soient systématiquement remplacés. Et invite, pour ce faire, l'Éducation nationale à mieux déclarer ces absences en amont dans les logiciels afin que les rectorats puissent anticiper.

Tout cela a un coût, que la Cour considère comme très élevé. Elle a calculé que ces absences institutionnelles coûtent plus d'un milliard d'euros. Au total, le coût du remplacement et le coût du non-remplacement est évalué à quatre milliards d'euros, tous degrés confondus.

Là où l'Éducation nationale les chiffre à 2,7 milliards, en ne prenant en compte que le surcoût engendré par les seuls remplacements, la Cour ajoute les heures payées en pure perte.

Les préconisations de la Cour sont diverses et risquent de froisser le corps enseignant. Notamment parce que la question, structurelle elle aussi, des moyens supplémentaires n'est pas abordée.

Le rapport explique que le ministère devrait conduire une «*politique de prévention structurée* » concernant la santé des personnels pour limiter les absences pour maladie. Et ce même si les médecins de prévention ne sont que 87 pour 900 000 enseignants !

La Cour préconise aussi que les professeurs s'organisent davantage pour effectuer des remplacements entre collègues du même établissement. Ils seraient rémunérés en heures supplémentaires. Cela existe déjà depuis cinq ans. Les magistrats citent l'exemple de l'école des Romains de Strasbourg, située en REP, où les professeurs des classes de CP dédoublées ont programmé la répartition des élèves en cas d'absence d'un enseignant.

Elle rappelle aussi avoir déjà recommandé# en 2017 d'inscrire le remplacement dans les missions des enseignants. La cour voudrait aussi que l'Éducation nationale renforce les prérogatives des chefs d'établissement dans la gestion des remplacements.

Les rédacteurs de ce rapport incitent aussi les enseignants à miser sur le numérique et à enregistrer leurs cours en vidéo, diffusés aux élèves en cas d'absence, sous la surveillance d'un assistant d'éducation. Une solution évoquée par le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, dans sa réponse à la cour.

Cette idée laisse dubitative Sophie Vénétiay, professeure de SES, et secrétaire générale du SNES-FSU (premier syndicat du secondaire), comme elle l'a expliqué à **France Info**. «*Cela me laisse très dubitative de s'enregistrer puis de laisser nos élèves devant une vidéo. J'ai des doutes sur la capacité des élèves à rester une heure devant la vidéo d'un monologue d'un enseignant.* »

Les magistrats ressusitent aussi l'une de leurs vieilles antiennes, l'annualisation du temps de service des enseignants du second degré. «*Le maintien d'un mode d'organisation du temps de travail basé sur une logique hebdomadaire limite la possibilité d'introduire des modalités de remplacement souples pour les absences de courte durée.* » Une ligne rouge pour tous les syndicats, qui considèrent que les semaines ne sont pas compensables entre elles et que

les enseignants ne devraient pas avoir à rattraper des

heures d'une semaine sur l'autre gratuitement. Si Jean-Michel Blanquer y est favorable, il n'a pas encore osé franchir le pas.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Direction éditoriale** : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.